



Les délinquants de l'amiante ne sont toujours pas jugés... mais les syndicats européens les ont-ils poursuivis ?

Retour sur la Conférence internationale du BIT (Genève, 1986) et européenne de la CGT (Paris 1988)

Le mouvement ouvrier s'est fait piéger par les lobbys de l'amiante

Dans notre édition de février 2017, sous le titre "L'Union syndicale suisse face à l'amiante", nous rappelions l'embarras de l'USS face à l'urgence de protéger les travailleurs vis à vis aux dangers de l'amiante dès qu'ils furent confirmés dès les années 1950.

Pourtant les chercheurs de Suisse romande ont joué un rôle précurseur dans la dénonciation des risques. Cela, tant par leurs travaux –trois programmes financés par le Fonds national de la recherche scientifique de 1978 à 1980 (FNRS)–, leurs engagements envers les syndicats, leurs vulgarisations scientifiques dans les médias et leurs contributions lors la Journée Eternit de la CGT en 1988 et, en 1985 et 1986, aux conférences internationales de Organisation internationale du travail (OIT) dont Bureau international du travail (BIT) est chargé d'instituer les conventions.

Ainsi, en Suisse, la recherche appliquée a été pionnière pour recenser les bâtiments floqués à l'amiante (1985), l'interdiction de l'usage de l'amiante (1990), son remplacement par des fibres inoffensives (1994), la mise au point de mesures de concentrations d'amiante dans l'air et le développement de procédés sûrs de déflocage (dès 1981).

Y ont contribué l'Université de Lausanne (préventions des risques de l'amiante pour la santé au travail) et son Ecole polytechnique (amiante dans les constructions, matériaux alternatifs, microscopie électronique à balayage). Pourtant, la mise en application des mesures d'information et de prévention des risques de l'amiante fut tardive et mollement assumée par les pouvoirs publics.

Le résultat est qu'aujourd'hui l'on découvre encore des centaines de bâtiments amiantés non assainis, que, malgré son interdiction de l'amiante est toujours importé en Suisse, que la présence des déchets de matériaux amiantés reste inquiétante et que l'exposition des travailleurs et de la population se poursuit et augmente comme le montrent les statistiques de décès par mésothéliome.

Preuve de sa complaisance face à Eternit, la Suisse n'a ratifié la Convention 162 du BIT de 1986 que le 16 juin 1992, après que 13 pays l'aient ratifiée.

Les travailleurs et la population ont été désorientés.

Ni les atermoiements de l'Etat, ni le lobbying des industriels de l'amiante ne peuvent justifier de tels dénis de prévention de la santé publique. Il faut en chercher les raisons dans la désinformation de la population qui, désorientée, n'a pu saisir la gravité des risques qui leur étaient infligés. C'est que les partis politiques et les syndicats sociodémocrates dominants n'ont joué qu'un rôle contemplatif dans le drame humain qui se jouait tant sur la scène nationale que mondiale.

Dans cette édition, nous décrivons les initiatives des syndicats européens confrontés aux dilemmes suivants:

- Interdire carrément l'amiante ou en réduire les concentrations sur les lieux de travail ?
- Fermer les usines d'amiante-ciment ou préserver les emplois qu'elles procurent ?
- Remplacer l'amiante ou attendre que l'innocuité de fibres de substitution soit prouvée ?
- Dénoncer les syndicalistes victimes de l'amiante ou garder un silence complaisant face à la SUVA ?
- Attendre que les scientifiques se mettent d'accord...ou qu'il y ait assez de morts déclarés pour confirmer leurs inquiétudes ?

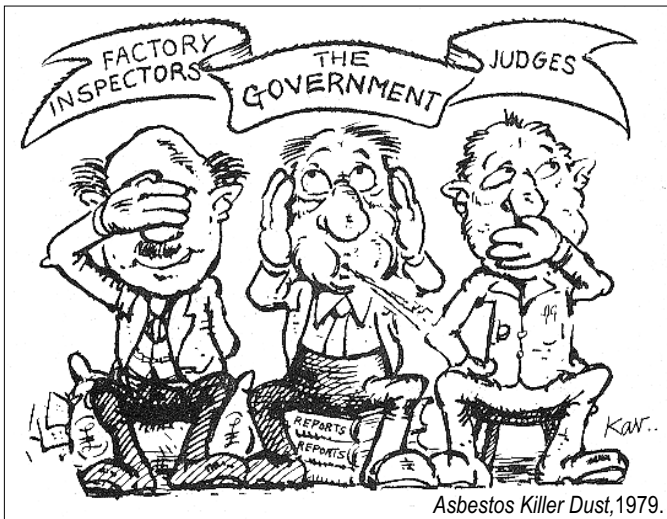
Comme on le verra, les positions des dirigeants du mouvement ouvrier européen ont divergé au point qu'aucune campagne de dénonciation des risques, coordonnée à l'échelle du continent, n'a été entreprise. Dans certains pays comme l'Italie, l'Espagne et la Grande Bretagne, les syndicats ont été plus actifs, mais n'ont pas réussi à motiver et mobiliser l'ensemble du mouvement ouvrier. Cela tient aux groupes de pressions qui par opportunisme ou par soumission aux intérêts de la multinationale Eternit et des pays exportateurs d'amiante, ont désarmé les syndicalistes les plus combattifs.

Nous nous concentrerons sur l'influence nuisible qu'ont eu ces groupes de pression en citant ses principaux détracteurs, en particulier lors des Conférences du BIT dès 1982 et de la Journée Eternit de la CGT en 1988.

Fin des années 80:

La levée des soupçons

Jusqu'à ces années, l'amiante aura fait couler beaucoup d'encre, d'eau dans la plèvre des victimes de mésothéliome et de bruit des râles de leurs poumons cancérisés. Pourtant, les Etats demeurent sourds, muets et aveugles. C'est que le secret de la mortalité croissante due à l'amiante et le mensonge de son innocuité est entretenu par les multinationales de l'amiante à coup de milliards. Cependant, le pot aux roses, dévoilé par les médias, a fini par affoler les syndicats censés défendre la santé de leurs membres et a inquiété les inspecteurs du travail laxistes ou complaisants.



Bref état des lieux en 1986

Cette année marque le début d'un tournant vers l'abandon de l'amiante malgré l'acharnement de ses extracteurs, fournisseurs et utilisateurs résolus à sauver un négoce centenaire et mondial qui leur était fort profitable. Le décompte des victimes de l'amiante, qui ne décèdent que plusieurs décennies après avoir été exposées, demeure confidentiel ce qui permet à leurs responsables de contester la catastrophe sanitaire qu'ils ont sciemment provoquée.

Monde: Suite aux menaces qui pèsent sur l'avenir de l'amiante-ciment et autres produits amiantés, la consommation du toxique atteint un pic en 1975, puis s'effondre, avant de reprendre dès 2000.

Europe: En 1986, six pays, principalement nordiques, ont commencé à interdire l'usage de l'amiante, la plupart par étapes et avec des restrictions.

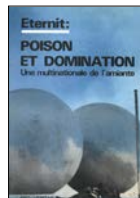
France: Fondé en 1982, mais dénoncé seulement en 1995, le Comité permanent amiante (CPA) financé par l'industrie et composé de représentants l'Etat, des syndicats, de médecins du travail et d'experts, préconise l'"usage maîtrisé de l'amiante" et la défense des emplois. Il parvient à empêcher l'interdiction de l'amiante jusqu'en 1996 !

Suisse: Le pic des importations d'amiante est atteint en 1977 puis s'effondre. Le multimilliardaire suisse, Stephan Schmidheiny à la tête de la multinationale Eternit depuis 1975 s'acharne à retarder l'interdiction de l'utilisation de l'amiante qui n'aura lieu qu'en 1990. Soucieux de sauver l'image de marque Eternit, il cherche à renforcer l'amiante-ciment par des fibres de substitution, et vend ses mines d'Afrique du Sud ainsi que ses usines en Italie. Dès 1988, la moitié de la production en Suisse est sans amiante et Schmidheiny déserte la Suisse et Eternit.

Ce qu'on en pouvait savoir avant 1986 !

Dans les années 70 et 80, les dangers de l'amiante étaient connus, et non seulement des milieux scientifiques, car ils étaient largement vulgarisés par les organisations ouvrières soucieuses de protéger la vie des travailleurs. Or, lors des conférences du BIT et de la CGT dont nous parlerons, la majorité des représentants des travailleurs ignorait ces risques ou les niait. Cette ignorance a conduit à de nombreuses dérobades lors des négociations avec le patronat et leurs Etats et, partant, à une démobilitation durable des principaux concernés. Il nous a paru utile de relever quelques titres de livres et brochures publiés et largement diffusés avant 1986.

Suisse

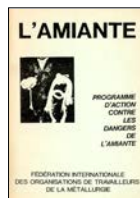


PSO (parti socialiste ouvrier), **"Eternit poison et domination, une multinationale de l'amiante"**, Veritas, 1983, éd. trilingue.

Suède

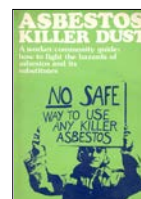


LO (Confédération générale du travail de Suède), **"Programme d'action pour l'élimination de l'amiante"**, traduction, 1985.



FICOM (Féd. internat. des organisations de trav. de la métallurgie), **"L'amiante, Programme d'action contre les dangers de l'amiante"**, 1976.

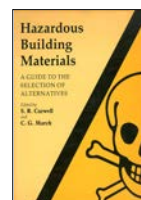
Grande Bretagne



British Society for Social Responsibility, **"Asbestos killer Dust"** (Amiante poussière mortelle), BSSRS, 1979.



USS (Union syndicale suisse), **"Amiante et santé au travail"**, excellente brochure bilingue, USS, 1985.

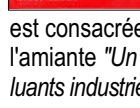


Curwell et all. **"Hazardous Building Materials, A guide to the selection of alternatives"**, Spon, 1986. Cet ouvrage recense tous les matériaux alternatifs à l'amiante en indiquant leurs toxicité et coûts.

France



B. Cassou et all., **"Les risques du travail, ne pas perdre sa vie à la gagner"**, La Découverte, 1985.

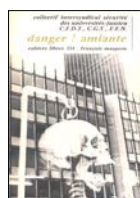


Une large place est consacrée aux dangers de l'amiante **"Un des grands polluants industriels"**.

Etats-Unis



A. Natale et all. **"Asbestos removal and control"**, Acti, 1984. Flocages, risques, procédés éprouvés de désamiantage.



Collectif intersyndical, **"Danger! Amiante"**, Maspéro, 1977. Ce fut l'un des premiers ouvrages de référence francophone.

International



BIT, **"L'amiante: ses risques pour la santé et leur prévention"**, BIT, 1974. Il n'est pas question d'abandon.

Belgique



FGTB, Fédération Générale du Travail de Belgique **"L'amiante, une fibre qui tue"**, FGTB, vers 1986.

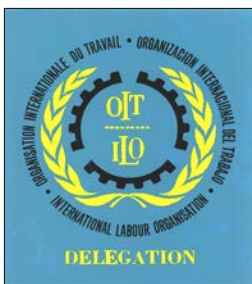


BIT, **"Sécurité dans l'utilisation de l'amiante"**, BIT, 1984. Il ne préconise l'abandon de l'amiante que **"chaque fois que cela est réalisable"**.

Deux événements marquants: Convention du BIT et Journée de la CGT

Dès la fin des années 80, le mouvement ouvrier se réveille enfin et tente maladroitement de contrecarrer en sa faveur l'apathie des Etats et du patronat.

La Conférence internationale du Travail du BIT



Lors de sa 72ème session à Genève en juin 1986, après 13 ans de discussions sur la prévention des risques de l'amiante, le Bureau international du travail (BIT) convoque une dernière conférence internationale sur "La sécurité dans l'utilisation de l'amiante" censée ratifier une Convention et une Recommandation sur ce sujet brûlant.

Les champions de la poursuite des exportations canadiennes, les délégués des Etats –dont les voix comptent pour double– et certains bureaucrates syndicaux, main dans la main, manipulent la délégation des travailleurs. Il s'agit notamment de:

- **Clément Godbout**, Québec, Canada, directeur des Syndicats des métallos unis d'Amérique, autoproclamé président du groupe des travailleurs, le plus déterminé à sauver les mines d'amiantes canadiennes en pleine activité.
- **Michel Lesage**, médecin-conseil des mines d'amiante du Québec est président du groupe des employeurs. Il déclare sans ambages; "Le monde fait et fera de plus en plus usage de l'amiante". "Nous sommes tous dans le même bateau !" cela a inspiré le titre d'une brochure de propagande du Québec: "L'amiante chrysotile: un matériau d'aujourd'hui et de demain"
- **King**: "Face aux flocages [à l'amiante], la meilleure démarche n'est pas toujours l'enlèvement, car ils présentent peu de risques de cancers".
- **Yvan Blain**, représentant du gouvernement canadien: "Le Canada, qui a 100 ans d'expérience, préconise l'utilisation contrôlée de l'amiante".

On comprend que, face à ce tir de barrage, les 392 délégués du groupe des travailleurs venus du monde entier soient restés perplexes ou rassurés quant à l'innocuité de l'amiante !



Le bâtiment du BIT à Genève, construit en 1975.



Les délégués des travailleurs réunis dans leur auditoire du BIT en 1986.

Comme on le lira, le lobby de l'amiante très déterminé et mieux organisé que les syndicats, ne cédera pas d'un pouce à part quelques promesses de Normands

La Suisse refuse de signer la Convention

En fin de compte, les millions dépensés pour réunir à Genève pendant 13 ans plusieurs centaines de délégués n'ont pas servi à grand-chose. Le gouvernement suisse, sous pression d'Eternit et de la SUVA, a refusé de signer cette Convention jusqu'à 1992, soit deux ans après avoir interdit l'amiante.

Certains médias et le journaliste Federico Camponovo, chantre de l'"usage contrôlé de l'amiante" notamment, ont tout fait pour empêcher que la Suisse ratifie la Convention. Camponovo écrivait: "Le Conseil fédéral a mille fois raison de se montrer prudent en refusant de ratifier une convention boiteuse et déjà dépassée. Demain, grâce à la recherche et à [son] utilisation contrôlée, l'amiante pourrait bien retrouver ses lettres de noblesse". Voir la lettre de lecteur à la page suivante.

L'USS, par contre, s'est élevée contre les manœuvres de sabotage de la Convention par le gouvernement suisse. "L'autorité confirme ainsi sans ambiguïté sa volonté de préférer la santé des entreprises à celle des travailleurs, le profit à la prévention" (24 Heures, 22-23.8.1987).

Dans sa réponse, le Conseil Fédéral reconnaissait la valeur de la Convention. *Nous approuvons les objectifs généraux poursuivis par la Convention N° 162 dans la mesure où ils visent la mise en œuvre d'une réglementation qui permet de recourir à l'amiante tout en préconisant son remplacement à long terme par d'autres produits inoffensifs ou moins nocifs (souligné FI).*

Pour expliquer son refus de la ratifier, le Conseil Fédéral indique que la Convention "impose notamment deux principes à l'article 10 et à l'article 17, qui sont incompatibles avec notre système. Il s'agit là d'articles qui règlent deux problèmes essentiels: le remplacement de l'amiante et les travaux de décontamination ainsi que les déflocages notamment. La raison en est que ces mesures nuiraient à l'économie suisse, soit aux entreprises de l'amiante et à Eternit en particulier.

Le Département fédéral de l'intérieur exige que ces mesures soient "économiquement supportables" pour "une entreprise de taille moyenne et bien gérée qui dispose des liquidités nécessaires pour appliquer la technique concernée, tout en continuant à réaliser une marge de bénéfice suffisante"(Annexe à l'Ordonnance sur les substances dangereuses, novembre 1986).

Le Conseil Fédéral affirme en outre que *l'article 17 de la Convention ne peut être accepté comme tel. En effet, il entend soumettre à une autorisation la démolition d'installations ou d'ouvrages contenant de l'amiante ainsi que l'élimination de l'amiante des bâtiments ou ouvrages dans lesquels des fibres d'amiante peuvent se trouver en suspension dans l'air: cet article impose en outre aux entreprises exécutant de tels travaux une véritable obligation de demander une concession* (souligné FI).

M. Ludescher de l'assurance professionnelle obligatoire CNA (actuellement SUVA) emboîte le pas de l'Etat en déclarant que l'article 17 est "inacceptable pour mon pays". C'est que si les travaux ne devaient être entrepris que par des employeurs et entrepreneurs reconnus, la CNA serait écartée de son mandat d'inspection des chantiers et de prévention des risques. ■

Lettre de lecteur: réplique à M. Camponovo * Amiante à vendre

Il est décidément bien difficile d'avoir, sur le problème de l'amiante, un débat qui ne soit pas truffé de slogans émotionnels. Si j'admets cette constatation, je diverge sur l'explication des difficultés croissantes à mener un débat rigoureux et serein sur la question de l'amiante, qu'en donne Federico Camponovo. Car, enfin, à qui la faute ?

Ce journaliste nous explique que si le débat sur l'amiante s'envenime c'est faute de données suffisantes dont disposent les hommes de science. Il est vrai que les chercheurs, les responsables de la protection de la santé et de l'environnement ou les organisations écologistes ont commis des erreurs d'appréciation et ont encore bien à faire. Mais n'est-ce pas flatter la composante irrationnelle ou susciter les slogans émotionnels que de mettre en doute l'efficacité de l'énorme investissement qu'ils ont fait pendant ces dernières décennies ? N'est ce pas mener à l'impasse les efforts de prévention que de regretter que certains pays se ruent sur les fibres de substitution, d'annoncer sans réserve que demain l'amiante pourrait bien retrouver ses lettres de noblesse ou encore, que de déplorer la période sombre où le peuple des Etats-Unis faisait davantage crédit aux professionnels de la prévention des maladies et des nuisances qu'à certains chefs d'industrie dont l'irresponsabilité a malheureusement été prouvée par de trop nombreuses catastrophes sanitaires et écologiques.

L'auteur de l'article va même plus loin que les propres promoteurs de l'industrie de l'amiante puisqu'il écrit que rien, en effet, ne permet encore d'affirmer que ces produits substitutifs présentent moins de risques. Dans une publication québécoise de promotion de l'amiante, gratuitement et largement diffusée, nous lisons que des 19 fibres de remplacement retenues par les auteurs, 7 n'ont aucun effet biologique connu, 8 pourraient éventuellement en avoir, 2 ne sont nuisibles que lorsqu'elles sont chauffées à 200°C et seulement 2 seraient effectivement dangereuses !

Que sur des dizaines de fibres de substitution, sans compter la centaine de fibres végétales parfaitement inoffensives, quelques-unes, synthétiques ou minérales puissent être nocives, cela est bien connu et nul n'est contraint à s'en servir. Nous disposons heureusement, non seulement d'un vaste choix de fibres sans danger, mais également de matériaux dont les propriétés sont tel-

les qu'ils n'ont même pas à être renforcés par de quelconques fibres !

La gamme de ces matériaux nouveaux, inoffensifs, non polluants et recyclables ne cesse d'ailleurs de s'élargir.

Que les produits de substitution ne soient pas soumis aux mêmes règles de sécurité que l'amiante, ce n'est qu'à demi vrai: la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT-BIT) -dont F. Camponovo dit avec trop de précipitation que le Conseil fédéral a mille fois raison de se montrer prudent en refusant de la ratifier", prévoit précisément que les produits de remplacement de l'amiante soient scientifiquement évalués par l'autorité compétente comme étant inoffensifs ou moins nocifs. La Convention n'a donc rien de boîteuse et déjà dépassée, bien au contraire, et le refus de la ratifier par notre pays ne repose, comme l'a montré l'USS, sur aucun argument sérieux. Et comme si cela ne suffisait pas, le BIT l'a accompagné d'une résolution demandant l'établissement de mesures de prévention des risques d'exposition aux fibres naturelles ou artificielles autres que l'amiante.

La raison de l'opposition accrue à une prévention efficace et durable des risques de l'amiante n'est pas à chercher dans un soi-disant flou des scientifiques ou des médecins du travail. Elle est bien plus simple: il y a toujours dans le monde beaucoup d'amiante à vendre et beaucoup de clients potentiels d'Eternit, donc, beaucoup d'argent à gagner. Ce n'est donc pas par hasard que F. Camponovo ne fonde son scepticisme que sur les études des "chercheurs" canadiens.

Le Canada, principal exportateur d'amiante, appuyé par d'autres pays producteurs, était lors des conférences du BIT le leader de choc du refus de la substitution de l'amiante, et évidemment le dénonciateur acharné des risques des fibres de remplacement. Personne n'est assez naïf pour prendre au sérieux les appréciations "scientifiques" d'un producteur sur la nuisance des denrées qu'il cherche à vendre. Il est tout aussi dangereux de croire aux arguments des fabricants de cigarettes sur les risques du tabac que les propriétaires de mines d'amiante ou les fabricants d'amiante-ciment sur la nocivité de cette fibre.

Ils ont des raisons de nous tromper, nous en avons davantage de ne point les croire.

François Iselin

Expert de l'USS aux Conférences du BIT sur l'amiante

* Lettre de lecteur parue dans 24 Heures, le 4.9.1987 en réponse à l'article: "La raison de l'Etat" de Federico Camponovo, parue dans l'édition du 22-23 août 1987.

Le Brésil peine à bannir son amiante

Alors que les 70 pays dans le monde, dont 27 en Europe et 4 en Amérique latine (Argentine, Chili, Honduras, Uruguay) ont interdit l'amiante sur tous leurs territoires, le Brésil -un des principaux pays producteurs et consommateurs d'amiante de la planète- n'y est toujours pas parvenu.

Dans 8 Etats sur 27, la production et la vente de l'amiante chrysotile sont formellement interdits (en vert sur la carte).

Par contre, dans les Etats qui ne l'ont pas interdit, règne une situation de "vide légal" bien que l'usage "contrôlé" de l'amiante ait été déclaré contraire à la Constitution. Ceci aussi malgré que *Brasilit* et *Eternit*, les deux propriétaires des mines sises dans le seul Etat de Goiás et des fabricants d'amiante-ciment aient provoqué plus d'un millier de morts des suites de leur exposition à l'amiante.

Face à l'insolence des lobbys, la justice brésilienne ne parvient pas à s'imposer. Cela malgré la combativité de l'Association brésilienne des exposés à l'amiante (ABREA) et de la ténacité de Mme Fernanda Gianasi, inspectrice du travail, fondatrice d'ABREVA et sa principale animatrice depuis de longues années de lutte obstinée.



Statut de l'amiante dans les 27 Etats brésiliens. Dans 8 Etats il a été interdit (en vert). Les 19 autres sont régis par six législations différentes. Cette carte publiée par ABREVA est ici complétée.

La Journée d'étude appelée par la CGT



Elle s'est tenue à Paris les 14 et 15 janvier 1988 et portait sur "Le groupe Eternit et l'amiante-ciment". Cette rencontre fut appelée par la Fédération nationale des travailleurs de la construction, Confédération générale du travail (CGT) et la Fédération syndicale mondiale (FSM). Elle a réuni une cinquantaine de délégués venus d'Europe. Là encore, les travailleurs délégués par leurs syndicats ont eu droit à une litanie de contre-vérités:

- **Marcel Leguen**, représentant de l'usine de Triel, Eternit France: "Le chômage est la pire des injustices". "L'amiante est nécessaire. Et dans bien des cas, il a sauvé des vies humaines, comme lors de grandes catastrophes tels les incendies, par exemple". Il ne cite aucun cas, mais poursuit "La réflexion concernant l'amiante pourrait aussi être appliquée à d'autres produits. Prenons l'automobile [faut-il] la supprimer parce qu'elle tue sur les routes?" Autant que l'amiante ?
- **Paul Ruckriemen**, Secrétaire syndical, RDA: "Nous sommes confrontés dans notre pays à une surproduction [d'amiante-ciment] que nous ne pouvons commercialiser dans notre pays du fait justement d'une réglementation extrêmement sévère. [...] On essaie d'y remédier en réduisant un peu la production". Il n'est donc pas question pour ce syndicaliste de l'arrêter, ni de remplacer l'amiante. C'est que l'URSS devait poursuivre et amplifier ses importations dans son pays ami !
- **Michel Odet**, CGT France: "La première chose qu'il faut d'abord aux travailleurs c'est un salaire suffisant pour manger correctement, se loger correctement et se détendre". En bonne santé ? Quant aux fibres de substitution: "J'attire votre attention sur ce point: aucun produit nouveau ne doit être mis sur le marché sans avoir été testé sérieusement pour ses effets immédiats et aussi dans un temps de latence de 20 à 40 ans. Donc, attendons 40 ans pour remplacer l'amiante ! "L'amiante on connaît bien. Mais nous connaissons insuffisamment les matériaux de remplacement". D'où, continuons à "vivre avec l'amiante", c'est plus sûr ! De plus, "Les scientifiques ne sont pas tous d'accord entre eux". Surtout ceux payés en sous-main par

le lobby de l'amiante ou du Comité permanent amiante dont Michel Odet, qui fait l'éloge du Pr. Jean Bignon, est un adepte !

- **Antonio Lopez**, Commissions ouvrières (CCOO), Espagne: "On ne solutionne pas les problèmes de nos travailleurs en menant des campagnes pour la fermeture des usines [...] sans offrir une alternative valable à leurs problèmes. [...] Je crois que l'effort le plus important doit être de forcer les plans de diversification et d'obtenir au maximum la garantie de l'emploi". Belles paroles, mais cet enjeu implique un fort rapport de force syndical face au patronat qui est loin d'être fortifié.

On le voit, ce colloque n'a pu aboutir à la moindre résolution, aucune coordination, ni ordre de mobilisation, si ce n'est un procès verbal, d'ailleurs bâclé, des interventions, qui fut exigé avec insistance à la CGT par des délégués inquiets de rentrer bredouilles chez eux. La situation dramatique des mineurs de l'amiante et des ouvriers d'Eternit dans le monde ne fut jamais évoquée ne serait-ce par solidarité avec les plus menacés. Cet échange d'informations fut déphasé face à la réalité et même à contre courant des initiatives de certaines fédérations italiennes, espagnoles et suisses dont Bernard Jeandet et moi-même, membres de la Fédération du Bois et du Bâtiment (FOBB), étiens délégués par l'Union syndicale Suisse (USS).

- **Bernard Jeandet**, délégué de l'USS: "En Suisse, le taux de syndicalisation de la population active est de 28%. Dans la construction [...] de 55 à 60% [...]. Par contre, dans "Le groupe Eternit, qui emploie 900 personnes [...] dont 30% d'étrangers, le taux de syndicalisation est tombé entre 2 et 3%. Nous pouvons l'expliquer par le licenciement des syndiqués durant de longues années et petit à petit". La résignation des salariés d'Eternit, en Suisse et dans le monde, s'explique donc par la conduite paternaliste et répressive de sa direction. Inutile de chercher d'autres raisons de leur démobilité. Pourtant, comme le démontrent ces quelques affiches, la CGT n'a jamais baissé les bras ! ■



Treize ans de négociations dans des bâtiments bourrés d'amiante !

Dans l'imposant bâtiment des Nations Unies où eut lieu la session "amiante" de 1985, la salle XVI, deux salles des assemblées et les galeries latérales étaient recouvertes d'amiante pur floqué et non protégé. Certaines parties de plafond étaient accessibles à la main et dégradées. Aucun délégué aux sessions "Sécurité

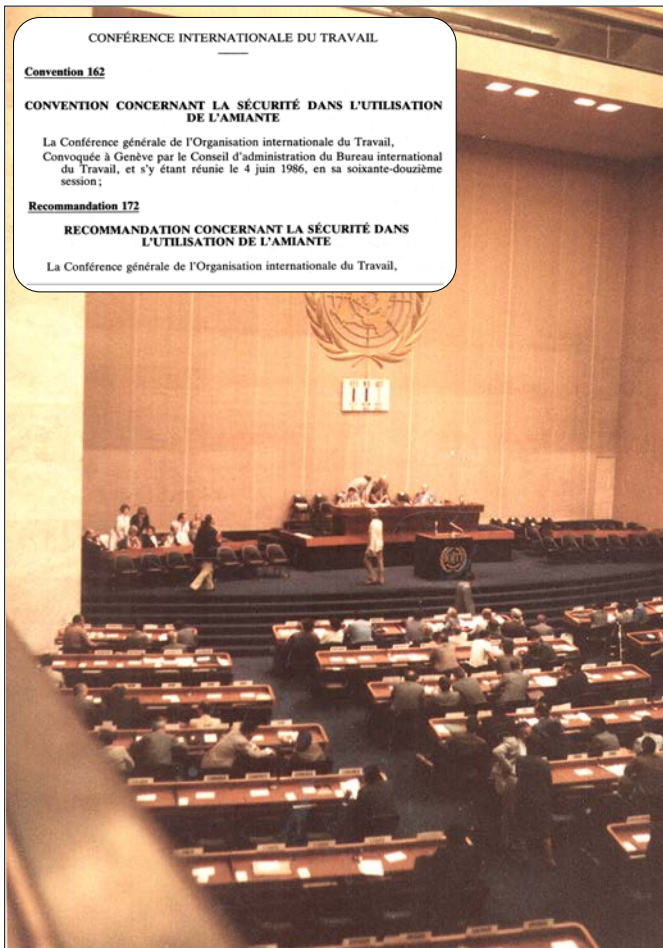
dans l'utilisation de l'amiante" ne l'a signalé que lors des plénières où nous siégeons sous 1'528 mètres carrés plafonds toxiques. Rares devaient être les délégués capables de reconnaître l'amiante et conscients de ses risques. Pourtant, il suffisait de consulter le rapport de 1985 des 4'000 bâtiments floqués en Suisse.

L'amiante dans l'ancien bâtiment de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Construit en 1926, ce bâtiment, sis à l'avenue de la Paix 8-14 à Genève, a été utilisé par le BIT jusqu'en 1975. C'est là que s'est tenue la session de 1986. Il a subi au moins quatre chantiers de flocages, deux en 1961 et deux autres en 1962 exécutés par l'entreprise de flocage suisse Bernhard Hitz Söhne. La surface totale floquée était de 1528 m², soi-disant pour en améliorer l'isolation acoustique. Certains flocages contenaient de l'amiante crocidolite, une variété particulièrement dangereuse. L'épaisseur des flocages était de 30 à 65 mm. et refermait plus de 50% d'amiante. Toutes les surfaces floquées étaient accessibles au public dans la salle XVI des assemblées et les galeries latérales comme le confirment les factures des travaux.

Ils ont probablement été désamiantés en 1996 par l'entreprise Ami SA, soit 10 ans après la dernière session qui a ratifié la Convention et Recommandation sur l'amiante.

La présence d'amiante non aggloméré, ni confiné ne pouvait être ignoré dès la parution du recensement des 4'000 bâtiment floqués en Suisse en 1985 qui fut publié intégralement dans la presse, y compris syndicale.



Assemblée des délégués lors de la session de 1985 à l'ONU

L'amiante dans le nouveau bâtiment du Bureau International du Travail (BIT)

Sa construction date de 1973 et fut inauguré en 1975. Cet imposant et luxueux immeuble administratif, sis à la route des Morillons 4 à Genève, était également bourré d'amiante. C'est là que travaillent quelque 2'000 fonctionnaires du BIT et où se sont réunis pour la dernière fois, en 1986, des centaines de délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Sa salle plénière et ses galeries ont été revêtues de 1'500 m² d'amiante amosite pur et non protégé. Certaines parties de plafonds étaient accessibles au public et dégradées. Ces flocages étaient parmi les derniers effectués en Suisse. En 2008 le BIT n'était toujours pas désamianté... faute de crédits.

Il serait utile de recenser le nombre d'employés, délégués et visiteurs décédés avant l'âge des suites à leur exposition à l'amiante à l'ONU et au BIT. Mais comme pour la Tour de la TSR à Genève, le bâtiment de l'UNESCO à Paris ainsi que tant d'autres, la révélation de ce décompte devait être trop compromettant pour être révélée aux usagers et à la population.

Commune	GENEVE	Nom entreprise	Bernhard Hitz Söhne,
NR bâtiment	446	Date enregist. données	12.3.1985
Type bât. floqué	Bâtiments publics (comm. cant. conf. sauf		
Accessibilité flocage	accessible au public		
Nom bât. selon entreprises	NATIONS UNIES, SALLE XVI		
Année remise ou exéc.	1962	Surf. floquée	243
Ep. flocage	30		
Type amiante		Teneur en Amiante	> 50%
Commune	GENEVE	Nom entreprise	Bernhard Hitz Söhne,
NR bâtiment	398	Date enregist. données	5.4.1988
Type bât. floqué	Bâtiments publics (comm. cant. conf. sauf		
Accessibilité flocage	accessible au public		
Nom bât. selon entreprises	ONU NATIONS UNIES, SALLE DES ASSEMBLES 8, Av. de la Paix 1202 Genève		
Année remise ou exéc.	1961	Surf. floquée	400
Ep. flocage	40		
Type amiante	Crocidolite	Teneur en Amiante	> 50%
Commune	GENEVE	Nom entreprise	Bernhard Hitz Söhne,
NR bâtiment	401	Date enregist. données	5.4.1988
Type bât. floqué	Bâtiments publics (comm. cant. conf. sauf		
Accessibilité flocage	accessible au public		
Nom bât. selon entreprises	NATIONS UNIES, SALLE DES ASSEMBLES		
Année remise ou exéc.	1961	Surf. floquée	650
Ep. flocage	65		
Type amiante		Teneur en Amiante	> 50%
Commune	GENEVE	Nom entreprise	Bernhard Hitz Söhne,
NR bâtiment	490	Date enregist. données	5.4.1988
Type bât. floqué	Bâtiments publics (comm. cant. conf. sauf		
Accessibilité flocage	accessible au public		
Nom bât. selon entreprises	NATIONS UNIES, GALERIES LATERALES		
Année remise ou exéc.	1962	Surf. floquée	235
Ep. flocage	35		
Type amiante		Teneur en Amiante	> 50%

Fiches correspondant à quatre chantiers de flocage des bâtiments des Nations Unies. Elles sont tirées des factures de l'entreprise de flocage. Les surfaces floquées sont en m² et les épaisseurs des flocages en mm.

Qui donc gèrera le "Fonds d'indemnisation" Swiss made ?

La composition du Conseil de gestion

Ce fonds "d'indemnisation" ou de "compensation" des victimes de l'amiante, selon la langue française et italienne qui le désigne, s'intitule en allemand –langue privilégiée au détriment des Romands– *Stiftung Entschädigungsfonds Für Asbestopfer (EFA)*. Comme on l'aura compris en lisant nos précédents articles sur ce Fonds privatisé, son Conseil de fondation n'a inclus aucun représentant officiel de l'Etat. Voici la composition de son conseil d'administration:

Président: Urs Berger (né en 1951). Président du conseil d'administration. Il préside aussi *Mobiliar*, une société d'assurance et de gestion des risques, l'Association suisse des assurances (SVV) et est membre du Conseil d'administration d'*Economiesuisse* ainsi que de nombreux autres. **Etant assureur, les travailleurs assurés obligatoirement à la SUVA ne devraient avoir plus rien à craindre pour être équitablement indemnisés !**

Vice-président: Markus Jordi (1972). Chef des ressources humaines à la *Swiss Railway Company*. Il dit rêver non des trains, mais des Porsches, car il aime les voitures rapides. Jordi aurait eu un contact précoce avec le mouvement ouvrier. **Une chance pour les travailleurs atteints ?**

"Ils ont des valeurs claires et ont toujours été inspirés par le désir de permettre à la génération suivante d'un avenir meilleur. Ils conservent la fierté et la dignité, ce qui m'impressionne". On devrait donc pouvoir compter sur lui pour indemniser les familles de travailleurs victimes de l'amiante !

Hubert Bär. Cet avocat privé dirige les assurances-responsabilité civile et la gestion de sinistres. Il représente l'Association suisse des assurances (SVV). **Encore un avocat, mais on aurait préféré un juge !**

Anders Holte. Ancien PDG d'*Eternit suisse AG*. Il devient directeur général d'*Eternit* en 1990. Il déclarait il y a un an "*Nous sommes consternés que l'utilisation de l'amiante dans nos usines ait pu rendre des personnes malades et entraîner leur mort*". **Comme si depuis le temps il pouvait l'ignorer ?** Plus récemment: "*Le gouvernement fédéral devrait contribuer financièrement au Fonds, puisqu'il a créé le cadre juridique pour l'utilisation de l'amiante*". **Une façon de se débarrasser de la responsabilité d'Eternit qui a imposé au gouvernement le délai d'interdiction de l'amiante qui lui convenait !**(Voir "Les dessous de la Table ronde fédérale amiante", *AlerteAmiante*, N° 4)

Luca Cirigliano (1981). Juriste, secrétaire central de l'USS dont il est responsable du dossier Droit du travail déclarait dans une interview du 21.6.2017: *La mondialisation, si elle respecte les normes sociales et les droits fondamentaux, privera les populistes à la Trump ou Le Pen du terreau sur lequel ils prospèrent. La Suisse respecte-t-elle les "normes sociales et les droits fondamentaux" en innocentant S. Schmidheiny?*

David Husmann (1960), avocat, fondateur et président de l'Association pour les victimes de l'amiante et leurs proches, *Asbestopfer*. Il déclarait lors d'une interview du 27.11.2014: *Le public paie maintenant l'aide aux victimes. Le SUVA ne paie jusqu'à présent qu'une seule partie, il devrait être demandé de payer davantage, car elle a suffisamment de fonds pour cela. Et bien sûr, les grandes entreprises qui ont contribué à la catastrophe de l'amiante devraient également payer.*

Critique sur la piteuse orientation prise par la Table ronde, il déclarait deux ans avant sa clôture: *Vous [ne] voulez plus qu'un simple fonds de secours pour les nécessiteux ? Toutes les personnes blessées ont droit à une indemnisation. Nous ne voulons pas l'aumône. Ce ne peut pas être un bretzeli [un sucre]. Toute personne qui a un mésothéliome meurt fatalement. C'est aussi un énorme fardeau pour les proches. Les gens veulent une solution équitable. Toutes les victimes de l'amiante doivent être indemnisées.*

Nos deux seules organisations de défense des victimes de l'amiante en Suisse, CAOVA et Asbestopfer, qui avaient d'ailleurs lancé l'initiative de la Table ronde étaient évidemment du même avis. Nous comptons donc sur Asbestopfer pour dénoncer les abus du Conseil de fondation !

Chef de projet: Benjamin Schlesinger (1964). Directeur général de *Solutions AG* fondée en janvier 2013.

Qui a permis une telle dérive du Fonds ?

En Suisse, la réparation des dommages causés par la catastrophe de l'amiante ne concerne donc plus l'Etat, sa Constitution, sa justice ni les droits des citoyens, mais les propriétaires d'entreprises privées, soit les responsables de la catastrophe.

Cet habile tour de passe-passe a été concocté principalement par le trio Moritz Leunberger, animateur de la Table ronde, Anders Holte PDG d'*Eternit* et Vasco Pedrina, ancien coprésident du syndicat UNIA.



Vasco Pedrina

V. Pedrina déclarait pourtant alors qu'il était président du Syndicat de l'Industrie et du Bâtiment (SIB): "Il faut tout faire pour préserver nos acquis sociaux. C'est important de maintenir les structures de services publics. Nous devons contrer par tous les moyens possibles les dérives néolibérales". L'aurait-il oublié entre temps ?

(L'Événement syndical, 1.12.2001)

Les syndicalistes, les victimes de l'amiante et leurs familles endeuillées par les criminel d'industrie condamneront la démission de cet ancien représentant ouvrier des secteurs les plus affectés par l'amiante: le bâtiment et l'industrie. Voyons plutôt:

Lors d'une récente interview (*Work*, 28.8.2017), Vasco Pedrina ne parle plus de catastrophe industrielle, mais de "*tragédie humaine*", ni d'indemnisation des victimes de l'amiante, mais "*d'action de solidarité*" !

En affirmant que tous les amiateurs ont quelque chose à se reprocher, il innocente le seul propriétaire de mines d'amiante, son importateur en Suisse et distributeur à toutes ces entreprises sans les mettre en garde sur les risques, soit la multinationale *Eternit* ! En Suisse, elle utilisait 75% d'amiante pour fabriquer son amiante-ciment et 4 % pour ses cartons d'amiante. Seul 1% était utilisé pour les flocages. Le 20 % restant étaient vendus aux fabricants de joints, filtres, freins, embrayages et textiles.

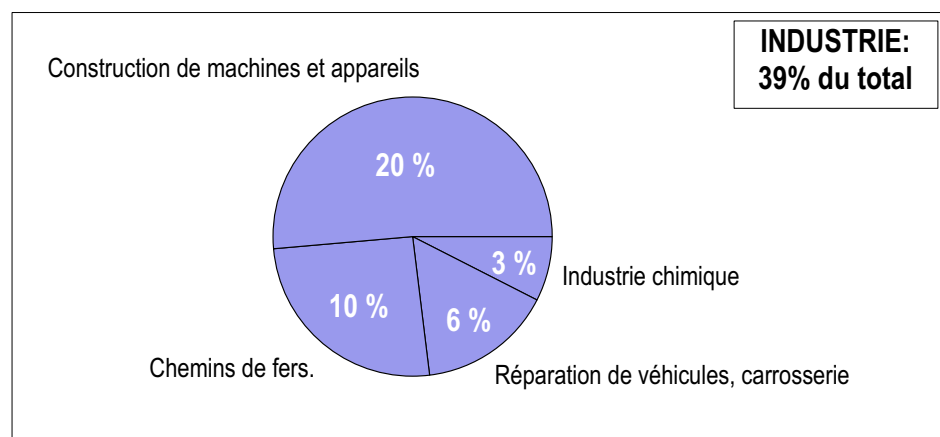
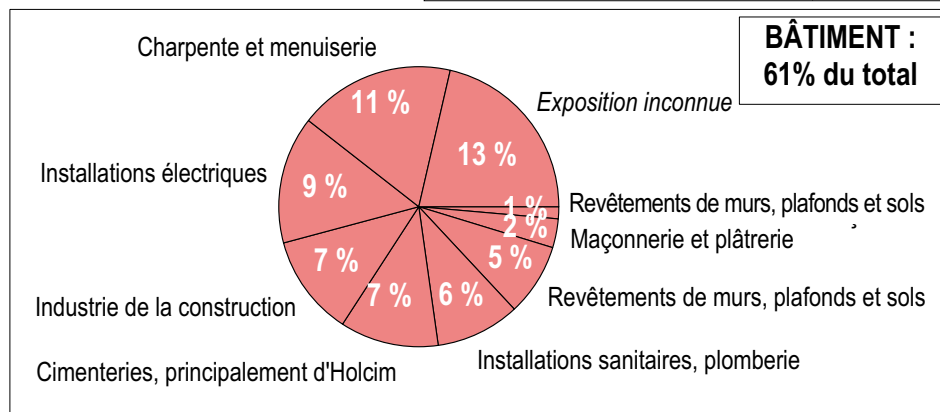
Vasco Pedrina qui se présente comme un "*syndicaliste qui s'est battu pendant toute sa vie pour les intérêts des salariés*" (L'Événement syndical, 23.8.2017) fait fi des milliers de ses collègues qui en ont fait tout autant, si ce n'est plus, sans s'en vanter, ni baisser les bras !

Les secteurs productifs les plus affectés par l'amiante en Suisse

Estimation du taux de victimes professionnelles de l'amiante selon les secteurs d'activité, d'après les données partiales publiées par le Fonds. Celles-ci émanent probablement de la SUVA, cette assurance professionnelle qui n'indemnise qu'une fraction des assurés, excluant trop souvent les victimes de cancers pulmonaires, d'asbestose et de plaques pleurales, il est fort à douter de la fiabilité de ses chiffres.

Depuis 1939, 2049 travailleurs seraient morts des suites d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Comme le montrent ces graphiques, les secteurs les plus touchés seraient l'industrie de la construction et des matériaux de construction (en rouge). Source: <https://www.stiftung-efa.ch/>

Secteurs d'activité	Expositions typiques	Bâtiment	Industrie	%
Revêtement de toitures et façades	Manipulation d'Eternit	†		1
Maçonnerie et plâtrerie	Manipulation d'Eternit	††		2
Revêtements de murs, plafonds et sols	Flocages et thibaudes	†††		5
Installations sanitaires, plomberie	Isolation tuyaux de chauffage	†††		6
Cimenteries, principalement d'Holcim	Isolation des fours à ciment	†††		7
Industrie de la construction	Découpe et pose d'Eternit	†††		7
Installations électriques	Isolation et gaines en Eternit	††††		9
Charpente et menuiserie	Découpe et pose d'Eternit	†††††		11
Exposition inconnue	Flocages, déflocages, élimination	††††††		13
Sous-total				61 %
Industrie chimique	Paillasse de labo et isolants		†	3
Réparation de véhicules, carrosserie	Freins et embrayages		††	6
Chemins de fers.	Trains floqués à l'amiante.		††††	10
Construction de machines et appareils	Turbines isolées à l'amiante		†††††	20
Sous-total				39 %



Voici ce que la Fondation "Swiss made" a préféré ignorer: le droit en vigueur !

Code pénal suisse

Art. 117.1.

Homicide par négligence

Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 125.

Lésions corporelles par négligence

1. Celui qui, par négligence, aura fait subir à une personne une atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Si la lésion est grave le délinquant sera poursuivi d'office.

Aux victimes, syndicalistes et à la population de lui rappeler de toute urgence !

Plus de 107'000 morts de l'amiante par an dans le monde

Cette évaluation de l'OMS vient d'être confirmée par une étude très poussée. (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/28866609>). Elle confirme qu'il s'agit de la plus grande catastrophe industrielle de l'histoire qui aurait pu et dû être évitée puisque la nocivité de l'amiante était prouvée et dénoncée dès 1906 par M. Auribault. Cet inspecteur du travail constatant les quantités considérables de poussières dans la filature et tissages d'amiante de Condésur-Noireau en France, avait constaté que ces fibres pouvaient "éroder et déchirer le tissu pulmonaire, provoquant par leur action pernicieuse une phtisie spéciale". Elles "pénètrent dans les poumons et les voies respiratoires" provoquant "une véritable sclérose du poumon". Depuis, cette pathologie a été décrite comme "cancer pulmonaire" dès 1950, puis dès 1962, "mésothéliome". Mais cette alerte d'il y a plus d'un siècle continue d'être méconnue en Russie, Chine, Indonésie, etc. qui en poursuivent impunément l'usage. ■



